

ZOOM SUR



**Métiers de la beauté**  
Embellir sans souffrir




© Gregory Maisonneuve / INRS


Coiffure, esthétique, tatouage... la beauté est un secteur qui regroupe une grande variété d'activités.

En termes de risques liés au travail, les professionnels concernés font face à des problématiques communes : les troubles musculosquelettiques (TMS) en premier lieu, mais aussi l'utilisation de produits chimiques dont certains présentent des risques pour la santé. Ils exercent très souvent dans des petites entreprises, et l'accès à l'information concernant les risques professionnels se révèle être un enjeu majeur.

[Lire la suite](#)

 Dossier *Travail & Sécurité*  
[Les métiers de la beauté](#)

 Revue *Hygiène et sécurité du travail*  
[Soin et décoration des ongles : État des lieux des expositions au risque chimique](#)

 Publication  
[Document d'informations destinées aux esthéticiennes et prothésistes/stylistes ongulaires \(2016\)](#)

 Étude  
[Rapport de l'Anses \[PDF\]](#)

ACTUALITÉS

Chaleur au travail  
Cet été, gare à la canicule !



© Fabrice Dlmier / INRS

Au travail, les situations d'exposition à la chaleur sont multiples, à l'extérieur ou dans des environnements marqués par des températures élevées. Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Aucune indication de température maximale n'est donnée dans le Code du travail. On estime toutefois

EN QUESTION

**La maladie de Lyme - ou Borréliose de Lyme - peut-elle faire l'objet d'une reconnaissance en maladie professionnelle ?**

Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et si cette maladie figure dans un des tableaux du régime général ou agricole de la

qu'au-delà de 30° C pour une activité sédentaire et 28° C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés qu'il est nécessaire de prévenir. Les effets sur la santé peuvent être graves et les risques d'accidents, induits par une baisse de la vigilance et des temps de réaction plus longs, augmentent. Pour limiter l'exposition à la chaleur, il est possible d'agir sur l'organisation du travail (augmentation de la fréquence des pauses, limitation du travail physique, rotation des tâches...), l'aménagement des locaux (zones de repos climatisées, ventilation), les matériels et les équipements. Pour les travaux extérieurs, il faudra veiller à privilégier les heures les moins chaudes, mettre à disposition de l'eau fraîche à proximité des postes de travail, ou encore aménager des zones d'ombre... Toutes ces mesures, rappelées sur le site de l'INRS, doivent être accompagnées d'actions d'information et de formation des salariés.

► Dossier INRS *Travail à la chaleur*

► Reconstitution du plan national canicule pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018 [PDF]

## Cancers professionnels

### L'amiante très majoritairement en cause

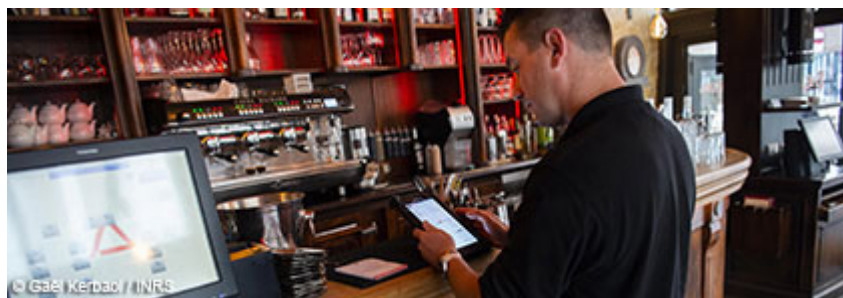


L'amiante est incriminé dans 42 % des cas de cancers d'origine professionnelle, loin devant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), responsables de 6,5 % des cas. Ces données ont été collectées dans le cadre du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p). Ces cancers d'origine professionnelle concernent plus particulièrement les secteurs des travaux de construction spécialisés (16,2 %), de la métallurgie (6,1 %), et du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (5,2 %). Ils touchent majoritairement des personnes qui exercent les métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés (22,9 %), des métiers qualifiés du bâtiment et assimilés (22,1 %) et les conducteurs de machines et d'installations fixes (7,3 %).

► Données collectées dans le cadre du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p)

## Usages professionnels

### Les conditions de travail changent avec l'utilisation des outils numériques



D'après une étude de la Dares, l'usage d'outils numériques permettant le travail mobile est fortement corrélé à une charge de travail et une charge mentale importantes, ainsi qu'à des situations fréquentes de débordement du travail sur la sphère privée.

Les professionnels concernés - 90 % des cadres contre un peu plus de 10 % des ouvriers - bénéficient toutefois d'une plus grande autonomie et d'un fort sentiment de reconnaissance professionnelle. Les utilisateurs d'outils

Sécurité sociale. Dans le cas de la borréliose de Lyme, il faut se référer à la partie B du tableau 19 du régime général, « Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses) » ou au tableau 5 bis du régime agricole, « Maladie de Lyme ». La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle à condition que les manifestations cliniques décrites dans le tableau soient médicalement établies et que la personne atteinte exerce une ou plusieurs des activités professionnelles mentionnées dans la colonne de droite de ces tableaux.

La procédure à suivre pour le travailleur est d'abord de faire établir par le médecin de son choix un certificat médical initial descriptif reprenant les symptômes constatés et le cas échéant une sérologie à un taux considéré comme significatif. Le salarié doit par ailleurs remplir une **déclaration de maladie professionnelle**. Ces deux documents doivent être envoyés à l'organisme de Sécurité sociale habituel du travailleur (CPAM ou MSA). En ce qui concerne les agents de la fonction publique, la déclaration doit être faite auprès de leur administration. Ce sont ces différents organismes qui reconnaîtront, ou pas, l'origine professionnelle de la maladie de Lyme.

► Dépliant INRS *Maladie de Lyme et travail, comment se protéger ?*

► Base de données *Tableaux des maladies professionnelles*



## AGENDA

25 septembre - Webinaire  
Bitume : comment améliorer la prévention du risque chimique sur les chantiers de construction routière ?  
Organisateur : INRS

27 et 28 septembre - Brest  
Safexpo - Salon de la prévention et de la sécurité, personnes et biens  
Organisateur : Brest'aim

2 au 4 octobre - Bordeaux  
Préventica  
Organisateur : Communica organisation

3 au 5 octobre - Bordeaux  
Congrès de la Société d'ergonomie de langue française (Self)  
Organisateurs : Self, Université de Bordeaux, Bordeaux INP, IUT de Bordeaux et Ethna



## Risques chimiques - Valeurs limite d'exposition professionnelle

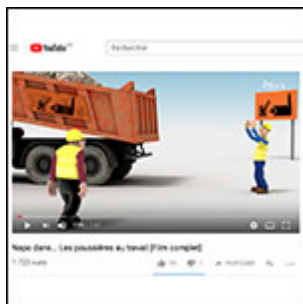
Un arrêté du 30 mai 2018 révisé la méthode de mesure à mettre en oeuvre pour le contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux fibres céramiques réfractaires. Cette méthodologie prend en compte les dernières évolutions de 2017 de la norme NF X 43-269.

[▶ L'arrêté \[PDF\]](#)

Un arrêté du 30 mai 2018 révisé les conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement et de contrôle du respect de la VLEP aux fibres d'amiante. La norme NF X 43-269 de 2017 est rendue d'application obligatoire pour les prélèvements et les mesurages. Il introduit également l'obligation pour les organismes accrédités de suivre auprès de l'INRS, une formation à l'utilisation de la base de données Scola dans laquelle sont saisis les résultats des mesurages.

[▶ L'arrêté \[PDF\]](#)

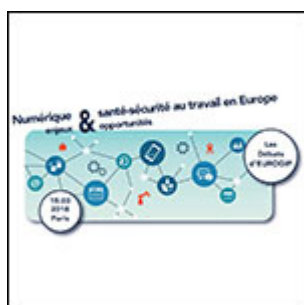
### SUR LE WEB



#### Animation

### Napo dépoussière le travail !

Début juillet est arrivé le nouveau film d'animation de sensibilisation à la sécurité et à la santé mettant en scène le personnage Napo. À travers sept courtes histoires, il aborde les différents types de poussières pouvant être rencontrées en milieu professionnel - farine, ciment, céréales, bois - ainsi que leurs effets possibles sur la santé et la sécurité : allergies, irritations, explosions... Ces saynètes visent à sensibiliser les spectateurs à l'importance de bien contrôler les expositions des travailleurs, quel que soit le type de poussières présentes.



#### Débats d'Eurogip

### Numérique et santé-sécurité au travail en Europe

Le 15 mars 2018, Eurogip organisait ses débats autour du thème « Numérique et santé-sécurité au travail en Europe ». Les actes de la journée de conférences sont désormais disponibles.

des risques liés aux horaires atypiques.

[▶ Le dépliant](#)

[▶ En savoir plus](#)

#### Dépliant



### Médicaments cytotoxiques et soignants. Manipuler avec précaution ! (ED 6138)

Utilisés notamment dans les services d'oncologie dans la chimiothérapie des cancers et parfois administrés à domicile, les médicaments cytotoxiques présentent des risques pour le personnel soignant. Ce dépliant fait la synthèse des modes de contamination, des effets possibles sur la santé et des mesures de prévention à adopter. Plusieurs affiches complètent l'offre d'information.

[▶ Le dépliant](#)

#### Affiches INRS

- [▶ Administration. Travailler en sécurité avec des médicaments cytotoxiques](#)
- [▶ Soins au patient. Travailler en sécurité avec des médicaments cytotoxiques](#)
- [▶ Décontamination en cas de déversement accidentel. Travailler en sécurité avec des médicaments cytotoxiques](#)

#### Brochure



### Les objets connectés (ED 8000)

Montres, vêtements, imprimantes... Cette note de synthèse s'intéresse aux objets connectés et à la façon dont ils transforment notre rapport au travail. Elle est la première d'une collection appelée décryptage.

[▶ La brochure](#)



## Métiers de la beauté Embellir sans souffrir



© Gregory Maisonneuve / INRS

Coiffure, esthétique, tatouage... la beauté est un secteur qui regroupe une grande variété d'activités.

En termes de risques liés au travail, les professionnels concernés font face à des problématiques communes : les troubles musculosquelettiques (TMS) en premier lieu, mais aussi l'utilisation de produits chimiques dont certains présentent des risques pour la santé. Ils exercent très souvent dans des petites entreprises, et l'accès à l'information concernant les risques professionnels se révèle être un enjeu majeur.

Dossier *Travail & Sécurité*  
Les métiers de la beauté

Revue *Hygiène et sécurité du travail*  
Soin et décoration des ongles : État des lieux des expositions au risque chimique

Publication  
Document d'informations destinées aux esthéticiennes et prothésistes/stylistes ongulaires (2016)

Étude  
Rapport de l'Anses [PDF]

La coiffure, en France, ce sont 97 000 salariés pour 45 000 entreprises en 2016. Les soins esthétiques (soins du visage, des mains et des pieds, soins corporels...), près de 52 000 salariés pour 60 000 entreprises. Le tatouage, 4 000 à 5 000 personnes. Les entreprises du secteur de la beauté ont peu ou pas de salariés. Souvent, la prévention des risques professionnels est un sujet bien éloigné de leurs préoccupations quotidiennes.

Dans les entreprises du secteur de la beauté, le taux de reconnaissance de maladies professionnelles - majoritairement des troubles musculosquelettiques (TMS) - est aussi important que dans les autres secteurs - voire davantage, dans le cas des coiffeurs. Selon la Cnam, en 2016, ce taux était de 6,39 % chez ces derniers. Face à ces constats, l'Assurance maladie-risques professionnels et les organisations professionnelles de ces secteurs ne sont pas restées inactives. Depuis 2013, plus de 1 400 salons de coiffure ont bénéficié d'aides financières simplifiées pour l'achat de matériel limitant l'apparition de TMS : fauteuils réglables en hauteur - évitant au coiffeur de se pencher lors de shampoings -, ciseaux ergonomiques et sèche-cheveux légers, limitant les contraintes au niveau de l'épaule.

### Des allergies plutôt fréquentes

Chez les coiffeurs toujours, les cas d'allergies reconnus comme maladie professionnelle sont plus fréquents qu'ailleurs : en 2016, la coiffure regroupait plus d'un eczéma allergique sur quatre et près de 14 % des affections respiratoires (asthmes, rhinites). Les substances en cause se trouvent essentiellement dans les produits de coloration (allergies cutanées) et les poudres de décoloration (allergies respiratoires). Les salariés des instituts de beauté et des salons de manucure ne sont pas non plus épargnés par les allergies, majoritairement cutanées dans leur cas.

Dans les salons de coiffure ou de manucure ainsi que dans les instituts de beauté, éliminer les substances en cause n'est pas chose aisée. Les allergènes, tout comme les substances irritantes, cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) pouvant entrer dans la composition des produits, ne sont pas facilement identifiables. Les fiches de données de sécurité ne sont pas obligatoires pour les cosmétiques. Des organisations professionnelles - la Confédération nationale de l'esthétique parfumerie et la Fédération des entreprises de la beauté - ont élaboré en 2016 un guide identifiant les risques associés à chaque type de produits utilisés dans la manucure, les soins des pieds ou la prothésie ongulaire, ainsi que les mesures de prévention à mettre en place.

En termes d'exposition à des produits chimiques présentant un risque pour la santé, les soins et la décoration de l'ongle ont été particulièrement montrés du doigt. Un rapport publié en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a mis en lumière les risques professionnels liés à ces activités. Ce travail d'expertise a identifié près de 700 substances dans la composition des produits utilisés ou dans les atmosphères de travail, dans 28 salons proposant exclusivement ce type de prestation. Une soixantaine d'entre elles sont jugées « très préoccupantes » par l'Agence, notamment des CMR, des substances sensibilisantes et/ou inscrites sur une liste de perturbateurs endocriniens potentiels.

Le règlement européen régissant les cosmétiques (règlement (CE) N° 1223/2009) prévoit pourtant que les produits doivent être sans risque pour l'utilisateur final, que ce dernier soit un consommateur ou un professionnel. Il interdit la présence de substances CMR dans les produits cosmétiques mais il existe des dérogations. Afin d'améliorer la protection des salariés vis-à-vis du risque chimique, l'Anses préconise l'utilisation de captage à la source des substances volatiles et des poussières, et le port d'équipements de protection individuelle adaptés (gants résistants aux solvants utilisés, à changer fréquemment...). Le rapport de l'Anses relève par ailleurs que la moitié de ces professionnels reconnaît ne pas avoir été sensibilisée aux risques spécifiques à leur activité.

Également souligné par le rapport : les TMS sont fréquemment diagnostiqués chez les prothésistes ongulaires. On retrouve plus particulièrement des troubles liés à des postures assises prolongées. Des sièges réglables en hauteur et assurant un bon maintien lombaire sont efficaces pour les limiter. Des TMS sont aussi liés aux mouvements répétitifs de la main, du poignet ou de l'avant-bras et peuvent être accentués par les vibrations d'outils, utilisés par exemple pour le polissage de l'ongle. L'utilisation d'appareils légers, avec une prise en main adaptée à la morphologie de l'utilisateur, contribue à réduire ce type de troubles.

Chez les tatoueurs aussi, les TMS commencent à faire couler de l'encre. Une étude publiée en 2017 s'est intéressée pour la première fois à l'état de santé chez ces professionnels en France : une majorité d'entre eux se plaignent de douleurs dorsales. La sensibilisation à ces risques n'est pas encore inscrite au programme de la formation obligatoire depuis 2008 pour pratiquer le tatouage et le piercing. On observe que les tatoueurs sont toutefois de plus en plus nombreux à s'équiper en sièges ergonomiques. C'est le risque de contamination par des agents biologiques (VIH, virus des hépatites) à la suite d'une piqûre d'aiguille qui a jusqu'ici focalisé l'attention de la profession. Pour limiter le risque de piqûre au moment de jeter l'aiguille, geste où il est le plus élevé, il existe des buses de tatouage munies de système d'aiguille rétractable. Il reste encore pas mal de chemin à parcourir mais la prise de conscience progresse.

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à [contact@kiosque.inrs.fr](mailto:contact@kiosque.inrs.fr)